



MAUVAISES CRÉANCES

OBJECTIF

Dans le cadre normal de ses activités, le Collège génère des comptes à recevoir, donc, possiblement des mauvaises créances. La présente politique énonce les modalités de radiation des mauvaises créances.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Annuellement, le Cégep de Saint-Jérôme procède à l'analyse des comptes à recevoir afin de déterminer les mauvaises créances et d'en faire la radiation.

MODALITÉS

- a) Le Service des finances transmet la liste des comptes à recevoir aux responsables de services afin que ceux-ci déterminent les créances douteuses.
- b) Le Service des finances prend les mesures appropriées pour le recouvrement des créances. Par ailleurs, il prépare le dossier de radiation des mauvaises créances.
- c) Le Comité exécutif du Collège procède à l'autorisation de la radiation des mauvaises créances.
- d) Le service responsable de l'activité assume l'imputation de la radiation des mauvaises créances.

APPROBATION

Comité exécutif du 20 janvier 1999.

Note : Modification au règlement numéro 4, le 15 mars 2004, à l'effet de faire radier les créances de plus de 1000 \$ par le Comité exécutif.